

Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la République de Macédoine

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution,
vu le message annexé au rapport du 10 janvier 2001 sur la politique économique
extérieure 2000¹,

arrête:

Art. 1

¹ Les accords suivants sont approuvés:

- a. Accord de libre-échange du 19 juin 2000 entre les pays de l'AELE et la République de Macédoine, y compris le Protocole d'entente (appendice 2);
- b. Arrangement sous forme d'un échange de lettres entre la Confédération suisse et la République de Macédoine relatif au commerce des produits agricoles (appendice 3).

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier les accords.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

¹ FF 2001 918

Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la République de Macédoine

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	08
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.02.2001
Date	
Data	
Seite	925-925
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 200

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.